

Résumé de la politique d'exécution des ordres

Version 2.6 – Février 2019

1. Principes généraux de la meilleure exécution

La Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID II), entrée en vigueur le 3 janvier 2018, requiert que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ci-après « Crédit Agricole CIB », « nous ») prenne toutes les mesures suffisantes lorsqu'elle traite avec des clients de détail, ou des clients professionnels qui se reposent légitimement sur la banque pour protéger leurs intérêts, et fasse en sorte d'assurer le meilleur résultat possible lors de l'exécution de leurs ordres.

Pour ce faire, Crédit Agricole CIB veillera à prendre en compte tous les facteurs qui l'aideront à obtenir le meilleur résultat possible en termes de prix total, représentant le prix de « l'Instrument financier », tel que défini par la directive MiFID II (c'est-à-dire tous les « Instruments financiers » tels que définis à l'Annexe I, Section C « Instrument financier » de la directive MiFID II), et les coûts liés à l'exécution. La rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille et la nature de l'ordre, l'impact sur le marché et tout autre coût de transaction implicite peuvent prévaloir sur le prix immédiat et le coût si et seulement si ces considérations sont essentielles à l'obtention du meilleur résultat possible en termes de prix total pour le client de détail.

Les Clients peuvent transmettre à Crédit Agricole CIB des instructions précises quant au traitement de leurs ordres, en tout ou partie. L'exécution de l'ordre du client conformément à ces instructions permettra à Crédit Agricole CIB de satisfaire aux exigences de la meilleure exécution eu égard à la partie ou aux aspects pertinents de l'ordre auxquels une instruction spécifique d'un client a été appliquée.

La politique d'exécution des ordres est disponible en intégralité sur le site internet de Crédit Agricole CIB et s'applique à tous les clients de Crédit Agricole CIB dans l'Espace Economique Européen (ci-après « EEE ») et aux clients pour lesquels Crédit Agricole CIB fournit une couverture commerciale dans l'EEE.

2. Principes fondamentaux de trading

Dans le cadre de ses activités quotidiennes, Crédit Agricole CIB opère en qualité de courtier et exécute les opérations directement avec le client. Par conséquent, Crédit Agricole CIB est à la fois le lieu d'exécution et la contrepartie pour ses clients.

Crédit Agricole CIB exécutera donc toutes les opérations du client en négociant pour compte propre. La Banque endossera donc le risque en répondant aux demandes de prix (ci-après « RFQ » pour *Request for Quotes*) des clients.

3. Informations générales

Afin de fournir à la clientèle de détail l'assurance d'avoir obtenu la meilleure exécution, Crédit Agricole CIB veillera à fournir aux clients des informations suffisantes, au nombre desquelles :

- Ce résumé de la Politique d'exécution des ordres
- Le Rapport sur la qualité de l'exécution
- Le classement des 5 meilleures plates-formes d'exécution

4. Renseignements sur les coûts et charges

Préalablement à la réalisation d'une transaction, il sera toujours fourni aux clients de détail une information complète sur les coûts et frais via des modèles spécifiques qui varieront en fonction de la complexité des produits

Crédit Agricole CIB fournira une ventilation complète pour les produits non complexes, à savoir :

- Les coûts des services
- Les paiements provenant de tiers
- Les coûts associés aux Instruments financiers

Par exemple :

Item	\$ Upfront	% Notional
Investment services and/or ancillary services	0	0
Third-party payments received by the investment firm	0	0
Financial Instruments	75,000	0.075%
Total	75,000	0.075%

En ce qui concerne les coûts associés aux instruments financiers distribués aux clients de détail, ils seront indiqués :

- Soit dans le KID PRIIP pour les Instruments financiers PRIIP ;
- soit le coût associé aux Instruments financiers (y compris la marge commerciale et les coûts de couverture) que Crédit Agricole CIB applique aux autres Instruments financiers (par ex., obligations ordinaires)